L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT ET DE LA VILLE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

MERCREDI MATIN, 18 MARS 1835.

INTÉRIEUR.

Nouvelle-Orléans, 18 mars.

Nous prions l'Editeur du *Louisiana Advertiser* de vouloir bien nous permettre de faire nos propres affaires; et nous l'assurons que nous n'avons aucun besoin de ses conseils.

Le 22 février, anniversaire de la naissance de Washington, a été célébré à N. York avec pompe. Le corps d'artillerie sous les ordres du général Morton fut passé en revue et tira à midi une salve, à laquelle le brick de guerre français, le d'Assas, complètement pavoisé, répondit par un salut fédéral de 24 coups de canon.

Après le salut du brick, auquel on répondit de terre par de nombreux et bruyans hourras, le commandant et son état-major descendirent à terre où ils furent accueillis par le maire de ville et le général Morton, qui invitèrent ces Messieurs à prendre part à un banquet qui avait été préparé.

Nous sommes fâchés d'apprendre [dit le Journal de N. York] que la veille, lorsque le brick vint prendre son mouillage, et qu'il salua la ville et les forts, une multitude de vagabonds, presque tous des enfans, attirés sur la batterie par le bruit du canon, attendirent au débarquement le commandant français et ses officiers, et les escortèrent, jusqu'au logement de leur consul, en poussant des cris injurieux et grossiers.

Nous espérons que ces Messieurs ont trop de tact pour confondre ces viles clameurs avec la voix publique [vox populi] des citoyens américains.

28 FEVRIER—M. Waggaman a déclaré au sénat que le produit des mines d'or dans les Etats du Sud excéderait, cette année, $2,000,000, et que ces mines devenaient de plus en plus productives.

Le *Journal du Havre* annonce que, par ordonnance du roi, en date du 1er. janvier, le capitaine Baxter, de Nantucket, commandant un baleinier, a été nommé chevalier de la legion d'honneur en récompense des services qu'il a rendus aux baleiniers français.

Nous ne connaissons pas le capitaine Baxter, mais nous assurons avec confiance qu'il n'acceptera pas, qu'il ne peut pas accepter une pareille distinction, si toutefois c'en est encore une. D'abord nos institutions, nos mœurs républicaines le lui défendent. Et puis qui en voudrait à present! Certes, c'était glorieux d'être décoré de l'etoile de l'honneur au temps où son illustre fondateur ne l'accordait, que d'une main avare, au sang versé pour la patrie, ou à des services éminens rendus à l'humanité; mais à present!....

L'etat de malpropreté dans lequel se trouve le bassin et le canal Carondelet, mérite d'attirer sérieusement l'attention de l'autorité sur cette compagnie de navigation, qui s'inquiète fort peu de la salubrité publique lorsqu'il s'agit d'accumuler ses revenus, aux depens de la vie de nos concitoyens. L'eau qui y séjourne est tellement pourrie, que de bleue qu'elle était, elle est devenue noire, et répand déjà une telle odeur, que si l'on n'adopte immédiatement les moyens de la purifier, nous serons tous cet ete, victimes d'une peste inévitable. Nous ne savons pas jusqu'à quel point le maire peut exercer son autorité sur cette compagnie de navigation, mais nous croyons que, quelles que soient les mesures qu'il pnisse adopter pour prévenir cette peste qui nous menace, elles lui mériteront l'approbation et la reconnaissance de tous ses concitoyens.

Voici les remarques que fait sur ce sujet l'*Indépendant* d'hier:

"Nous apprenons que l'attention du maire vient d'être appelée sur un grand danger dont la ville est menacée. Les eaux du bassin et d'une partie assez considérable du Canal Carondelet n'étant point renouvelées, par suite de l'absence de ces débordements auxquels le lac Ponchartrain est assez fréquemment sujet; et aucune autre issue n'étant ouverte pour tenir lieu de l'effet si utile de ces débordemens, ces eaux se sont corrompues et exhalent une odeur infecte. Au moment où nous parlons, ce n'est encore qu'une incommodité, mais quand on pense qu'un soleil plus ardent va bientôt mettre en fermentation ce foyer de corruption, on ne peut qu'appréhender de là les plus fatales conséquences.

Les causes que nous signalons ne sont pas les seules qui ont amené les eaux du bassin à ce dangereux état de putréfaction: l'absence d'une police sévère y a contribué aussi pour beaucoup; et nulle part, cependant, une telle police ne serait plus nécessaire. Les marchands d'huîtres qui amènent à leurs pirogues ne se font aucun scrupule de combler le bassin en y jetant les écailles des huîtres qu'ils débitent en cet endroit; et plus d'une fois nous avons vu flotter sur l'eau des chiens morts et d'autres immondices aussi dégoutantes.

Maintenant le mal est fait, il s'agit moins de déclamer contre les causes qui l'ont amené, que de se hâter de prevenir les conséquences imminentes et si dangereuses qu'il *doit avoir*. Le moyen d'y remédier n'est guère facile, si un debordement du lac ne vient pas à notre secours; car il n'y a aucune possibilité d'amener *immédiatement* dans le bassin une quantité d'eau pure suffisante pour renouveler celle qui y croupit. Cependant, comme il n'y a pas à differer, il nous semble qu'on pourrait neutraliser la putréfaction de l'eau en y faisant jeter de suite une certaine quantité de chaux vive; l'effet qu'on obtiendra par là ne sera que momentané, nous le savons bien, mais il laissera du moins le temps de recourir à quelque expedient qui ait un résultat plus durable. En voici un auquel nous avons pensé et que nous nous hâtons de soumettre à qui de droit.

A aucune époque de l'année les eaux du fleuve ne s'abaissent jusqu'au niveau de la mer; car, quelque peu sensible que soit le courant au temps des eaux basses, il existe toujours, et indique par là qu'il reste encore une pente à parcourir avant d'arriver au niveau du golfe; tandis que les eaux du bassin sont toujours à ce niveau. De cette observation on doit inférer qu'à l'aide de deux aqueducs, l'un le long de la rue St. Pierre, et l'autre dans la rue Toulouse, il serait très facile de purger et de renouveler constamment l'eau du bassin, en y faisant passer celle du fleuve. Il suffirait pour cela de prendre pour la plus grande élévation de ces aqueducs la marque des eaux les plus basses dans le fleuve, et de conduire les tuyaux par une pente légère jusqu'au bassin. Ce moyen fort simple et peu coûteux mettrait pour toujours la ville à l'abri du danger dont elle est menacée en ce moment."

Extrait d'une lettre particulière de Paris.

Le gouvernement français redoute bien plus une commotion à l'intérieur qu'une guerre avec les Etats-Unis. Le congres américain connait la situation précaire du roi Louis Philippe qui sait bien lui-même que des mesures qui tendraient à gêner le commerce et l'exportation des produits de l'industrie française, auraient pour son existence de souverain des résultats bien autrement funestes que ceux produits par une guerre avec l'Amérique.

—On nous écrit d'Alby (Tarn), sous la date du 13 janvier.

"Un crime horrible, digne de la scélératesse des Mingrat et des Contrafate, vient de se commettre à Valence du Tarn, et révolte d'indignation les habitans de ces contrées.

"M...., vicaire, âgé d'environ 30 ans, après s'être fait expulser par son incondulte de Lavaur et de Villeneuve, fut envoyé pour desservir la paroisse de Valence. Dans jours de cette surveillance qui l'importunait si fort, et il s'attache particulièrement à faire connaissance avec ses jeunes ouailles. L'une d'entre elles, Mlle. F.... fixe son attention. C'est une jeune personne de 16 ans, d'une douceur angélique. Il la voit, s'en empare et ne la quitte plus. Dans les entretiens secrets qu'il se ménage avec elle, il lui fait entendre tout d'abord qu'elle est damnée si elle ne s'empresse de faire distribuer quelques aumônes et dire des prières. Tout épouvantée d'un telle prédiction, elle lui dit qu'elle est bien malheureuse, qu'elle est sans argent et ne sait même comment s'en procurer. Il lui indique une vieille veuve dont il était le conseiller, l'assurant qu'elle lui en prêtera, et aussitôt Mlle. F.... de courir lui en demander et d'apporter à son directeur tout ce qu'elle peut en obtenir. Dès ce moment, pour la récompenser sans doute de sa générosité, il la fait communier au moins une fois chaque dimanche.

"Une jour le vicaire fait venir dans sa chambre sa jeune pénitente, et s'enferme avec elle; il redouble d'efforts pour exalter entièrement son imagination déjà si faible. Il lui dit que les aumônes et les prières sont insuffisantes pour gagner le ciel, que les plus grands saints ont souffert les plus grands tourmens, qu'elle doit purifier son corps, faire de grandes pénitences. A cet effet, jaloux de mettre lui-même la main à l'œuvre, il commence par lui brûler avec un fer rouge le bout de la langue, de cette mauvaise langue, dit-il, qui commet tant de méfiances et de calomnies. Puis, sans plus de façon, lui faisant quitter un à un tous ses vêtemens, il prend des charbons ardens et les lui fait presser entre les jambes jusqu'à ce qu'il soient éteints. Ensuite il lui recommande de ne retourner, ce que la jeune fille exécute avec la plus grande docilité, et à plusieurs reprises, il lui applique, sur son pa tie du corps que nous ne nommerons pas, un tison enflammé.

"Tandis que la pauvre fille, en proie à des tourmens aussi affreux, poussait des gémissemens capables de fendre le cœur, l'infâme s'enivrait des jouissances que son esprit infernal et sa passion brutale lui suggéraient. Avant de la renvoyer, il voulut lui faire éprouver un dernier supplice. Il fait rougir au feu, par un raffinement de fanatisme, un christ de bronze, et le lui appliquant sur le sein, il y grave deux croix en pénétrant fort avant dans la chair. Il congédie alors ce malheureuse victime, après s'être fait promettre toutefois un silence absolu sur ce qui venait de se passer.

"Quelques jours s'écoulent; triste, souffrante, Mlle. F...., dont la tête était vraisemblablement tout à fait égarée, se présente de nouveau chez le vicaire. Celui-ci n'avait point perdu son tems. Il avait eu soin de faire préparer des cilices affreux, tout garnis de pointes. Il lui ordonne de les mettre sur la chair; la jeune fille ne sait qu'obéir; mais elle devait point survivre à cette dernière épreuve. L'infortunée se retire dans la maison de ses parens d'où elle ne ressort plus. Impatient de savoir où elle en était de sa vie, M.... se décide à l'aller voir; il la trouve seule assise auprès du feu; elle lui dit qu'elle ne peut supporter plus longtemps ces cilices. *Tu n'as pas encore assez souffert pour gagner le ciel*, lui dit-il, en la pressant et l'agitant avec force à l'endroit du corps où elle portait les cilices, et il se retire.

"Quelques jours après Mlle. F.... ne pouvant plus résister aux douleurs auxquelles le malheureux vicaire l'a vouée, elle se met au lit tout habillée: ses parens s'en aperçoivent et lui font quitter ses vêtemens; mais qu'elle ne fut point leur surprise lorsqu'ils lui trouvèrent collés sur la peau ces cilices! Ils les lui enlèvèrent avec le plus grand soin; son corps ne faisait plus qu'une vaste plaie. Trois jours après, l'infortunée mourut. Ses parens dit appris de sa bouche même, avant sa mort, que c'était M.... qui l'avait ainsi martyrisée.

"En apprenant qu'ils se disposaient à porter plainte M.... avait pris la fuite; mais la justice, instruite de ce crime, avait donné des ordres et son signalement; et il a été arrêté à Lavaur, d'où un gendarme l'a emmené hier à Alby dans une voiture, les menottes aux poignets."

(La *Patrie*, journal de Toulouse)

PAR AUTORITE.

ACTE

Pour autoriser le trésorier de l'Etat à payer certaine somme d'argent au shérif de la paroisse St.-Martin et au sheriff de la paroisse St.-Jean-Baptiste.

Sect. 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale: Que le trésorier paiera à Geo. P. Briant, shériff de la paroisse St. Martin, sur son mandat, des fonds dont il n'aura pas été autrement disposé, la somme de cent quatorze piastres pour avoir conduit à la Nouvelle-Orléans, le nommé William Holmes Firth, conformément à une loi passée le deux avril mil huit cent trente deux.

Sect. 2me. Et il est de plus décrété, Que le Trésorier d'Etat est et demeure par le présent autorisé à payer à Anacharsis Luminais, shérif de la paroisse St. Jean-Baptiste, sur son mandat, la somme de quatre-vingt dix-huit piastres et cinquante sous, des fonds du Trésor dont il n'aura pas été autrement disposé.

ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans
CHS. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 13 mars 1835.

E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

AVIS—Les soussignés, arbitres assermentés pour le premier district, commençant de la rue d'Orléans à la rue du Canal, et comprenant la partie nord ouest du dit district, préviennent que le travail étant achevé, le tableau sera exposé pendant 10 jours chez M. F. Lafargue, rue St. Louis, No. 27, afin de faire droit aux réclamations des propriétaires.

FCOIS. LAFARGUE,
JOHN THIBAUT,
ML. BOCK.

18 mars—3

LES soussignés offrent à vendre, à des prix modérés, 200 ba ils de SARDINES FRAICHES de la marque de Guilleur; 350 paniers d'anisette superfine de Bordeaux, ainsi qu'un joli assortiment de vins en barriques et en caisses, le tout importé par les dernières arrivages.

F. A. BLANCHET & co.
18 mars encoignure Royale et Ursulines.

EN débarquement du navire Huntsville et à vendre par les soussignés, tapis de billards de première qualité. [18 mars] ANDREWS & BROTHERS.

MARCHANDISES SECHES—En débarquement du navire Louisville, une grande variété de marchandises de printemps et d'automne, d'un nouveau goût convenables pour la ville et pour la campagne; elles sont offertes à très bas prix et à des conditions libérales et méritent l'attention des acheteurs, à vendre par

ANDREWS & BROTHERS,
18 mars 19, rue de Chartres.

Harry D. Foyle, contre Paul Martin.

COUR DE PAROISSE—En vertu ordre de la cour et du consentement des parties intéressées, il sera vendu sur les lieux, rue de la Vieille Levée, no 144, lundi 23 mars, à 4 heures de l'après midi, tous le fonds d'une apothicairerie ainsi que les étagères.

Conditions de la vente.—$1,700 payables le 10 mai suivant; $3,400 payables le 11 juillet suivant; ces dits paiemens devront être garantis par bonne et suffisante sécurité, et la balance, s'il y en a, payable à 12 mois; le tout saisi dans l'affaire ci-dessus.

18 mars F. BUISSON, shérif.

Succession de Miss Mary Carroll.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit exécuteur testamentaire déchargé des ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour,

18 mars W F C DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Attendu que Félix Percy a présenté une pétition à la cour à l'effet d'être nommé curateur des héritiers absens de feu Francisco Casanova décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
18 mars W F C DUPLESSIS, rég. des testts.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que Sampson Blossman demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W F C Duplessis, régiste des testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834. Et étant à ma connaissance que le dit Sampson Blossman est devenu acquéreur de la propriété ci-après décrite et vendu par MM. Hewlett & Bright encanteurs pour la ville et Paroisse de la Nouvelle-Orléans, le 29 janvier dernier, d'après un ordre de cette cour en date du 23 décembre 1834, dans la succession de feu Moses Smith Meeker, lequel ordre fut rendu sur la demande des exécuteurs testamentaires du dit défunt.

DESCRIPTION DE LA PROPRIETE.

Trois lots de terre situés dans le faubourg Marigny ayant chacun 25 pieds 6 pouces de face sur la rue Champs Elisées ou le Chemin à Coulisses de Ponchartrain, sur 102 pieds 10 1-2 pouces de profondeur, entre les rues Craps et Amour, ces trois lots de terre se touchant et ont chacun une bâtisse en briques à deux étages dans le fond, comme sur plan exposé le jour de la vente et désigné par les nos. 3, 4 et 5.

Un autre lot de terre situé aussi dans le faubourg Marigny désigné par le no. 8, dans le carré no. 96, comme sur le plan fait par le voyer de la ville le 1er. de septembre 1834. Le dit lot de terre mesurant 50 pieds 8 pouces de face sur la rue de la Vertu sur 150 pieds de profondeur entre les rues Français et le Canal Marigny.

Le prix de la vente faite comme il est dit ci-dessus au dit Sampson Blossman est comme suit savoir: pour le lot numéro 3, dix-sept cent piastres; pour les lots nos. 4 et 5 trois mille deux cent piastres et pour le lot no. 8, soixante piastres faisant ensemble la somme de $4600 payable comme suit, savoir: L'acquéreur s'obligeant à payer les billets de feu Moses Smith Meeker et prenant la reversion de l'hypothèque, savoir: sur le lot no. 3, faisant face à la rue Champs Elisées $366 66 2-3 100, due le 6 avril 1835; et $366 66 2-3 100 due le 6 avril 1836; et sur les lots no. 4 et 5 faisant aussi face à la rue Champs Elisées $733 33 1-3 100 due le 6 avril 1835; et $733 33 1-3 100 due le 6 avril 1836 et la balance de plus que le montant du dit hypothèque payable à 6, 12 & 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations sur la propriété ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans 30 jours à dater de la publication du présent avis, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce 16ème. jour du mois de mars A. D. 1835.

18 mars W. F. C. DUPLESSIS, reg. des test.

A VENDRE A BON MARCHE—Le fond du Restaurant bien achalandé, situé rue d'Orléans, vis à vis le théâtre français; si ce restaurant qui est avantageusement situé n'est pas vendu à l'amiable d'ici au 31 mars courant, il le sera le même jour à 10 h., à Pincas et sur les lieux par J. B. Blache, encanteur. Pour les conditions de la vente s'adresser à (10 mars) A. LAFAYE

LETTRES de change sur Londres, à vendre par
HARRISON, BROWN & co.
rue Royale, no 117.
13 mars

A VENDRE—Différentes propriétés de valeur sises dans le faubourg d'en bas, qui seront vendues avec des actions de la Banque des citoyens.
13 mars ED. GOTTSCHALK, courtier.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Cambrian, Gowks; Liverpool;
Harrison, Brown & co.
Navire Hobart: Cook, New York,
L H Gale.

ARRIVES.

Bateau à vapeur Felicianas, des passes, avec la barque Josephine, les bricks Noble et Marinero. Il a laissé la barre dimanche à 2 heures après midi.
Barque Josephine, Johnson, de Philadelphie.
Brick Noble, Mustard, du Havre.
Brick Marinero, de Campêche.
Bat a vap Odachian, Vawter, de Natchez.
Bat à vap Boonsliff, Simmons, de St. Louis.

Théâtre d'Orléans.

Jeudi, 19 mars 1835.

FIORELLA.

Opéra comique en 3 actes, de M. Scribe, musique de M. Auber—suivi de

TURIAF-LE-PENDU,

Vaudeville nouveau en 1 acte, de MM. Dumanoir et Mailian.

Incessamment, 1ère. représentation d'ANGELE, drame en cinq actes, de M. Alexandre Dumas.

SALLE D'ORLEANS.

BAL DE LA ST. JOSEPH.

Jeudi prochain, 19 mars 1835, à la demande de plusieurs familles.

GRAND BAL PARE & A CARACTERE

dans lequel on n'admettra aucun masque. Cependant les personnes qui se présenteront masquées seront admises au bal en déposant leurs masques à un bureau préparé pour les recevoir. Plusieurs personnes ayant manifesté le désir de voir un BAL D'ENFANS, A CARACTERE, les pères de familles sont prévenus qu'on y admettra les enfans déguisés ou non.

☞Le bal commencera à 7 heures et demie, et les portes seront ouvertes à 6.

Prix pour les cavaliers.....$1 00
14 mars les dames et les enfans.... 50

SALLE WASHINGTON.

Rue St. Philippe, entre Royale et Bourbon.

JEUDI, 19 MARS,
Jour de la St.-Joseph—DERNIER BAL.

Grand Bal Paré et Masqué.

Prix d'entrée pour les cavaliers, $1, 50

ECOLE GYMNASTIQUE DE M. ROPER,
(Au No. 48, rue du Canal.)

EST maintenant ouverte pour la saison. Des élèves seront reçus depuis 6 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir. 5 fév—3m

TOUS LES SOIRS, LE [DIMANCHE EXCEPTÉ.]
MR. SUTTON, LE VENTRILOQUE,

INFORME respectueusement les dames et messieurs de la Nouvelle-Orleans, qu'il continuera à donner ses soirées recréatives à l'Arcade de Banks, tous les soirs jusqu'à nouvel ordre. Les portes seront ouvertes à 7 heures moins un quart. Ses exercices commenceront à 7 heures et demie.

Prix d'entrée: $1; enfans moitié prix. On peut obtenir des loges privées pour familles, en s'adressant à la salle, de midi à 2 heures. 14 mars.—1w

☞Ouvert depuis 9 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir, et illuminée la nuit.

EXHIBITION

Des 2 grands portraits représentant la tentation

d'Adam et d'Eve.

ET LEUR EXPULSION DU PARADIS,
Peints par Dubufe.

Maintenant ouverte à l'encoignure des rues Conti et de Chartres.

CES superbes tableaux peints pour Charles X, et exposés à Londres et dans les Etats-Unis, ont été admirés et vantés par plus de 120,000 amateurs. Ils unissent la beauté sublime décrite par Milton, aux charmes de la puissance et de la vérité. Ceux qui les voient ne peuvent manquer de les apprécier et d'en garder à jamais le souvenir.

Entrée.....50 cents 11 mars

CHARLES COLAS, coiffeur, rue de Chartres, no 181, jaloux de mériter la continuation du bienveillant patronage dont le public n'a cessé de favoriser son établissement, a l'honneur d'annoncer que par les derniers arrivages de France il a reçu un assortiment de parfumeries les plus fraîches et d'articles de goût, de la dernière mode; il offre à vendre: Pommade philocome d'Aubril, huile antique pour conserver les cheveux; oléate transparent ou gelée inimitable, composée par Langier, père et fils, exposition de 1834—médaille d'argent; savon à la rose; savon d'amandes amer; crême d'amande amère surfine; eau de cologne, en grands flacons; nouveaux modèles qui n'ont point encore paru dans le pays; un assortiment général de toutes les parfumeries de Paris. En outre, cravates en satin, souliers, tous élégans, venant directement de Paris; parapluies de 32 et 34 pouces, à poignard des mieux conditionnés et des plus forts; par le premier navire de France, un grand assortiment de chapeaux de feutre gris et de cannes en jonc, à pommes d'or et de gants en fil d'Ecosse. Se disposant à faire de nouvelles commandes, par les plus prochains, il prie les personnes qui lui doivent de solder leurs comptes. 18 mars

COUR DES PREUVES.—Paroisse d'Orléans—Succession de Patrick Donahoe—Avis est donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par W. T. Hepp, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour,

18 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tes.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Succession de Thos. Legg;—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre la cour,

18 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tes.

AVIS.—Des personnes, sans doute mal intentionnées, ont cherché à exciter les doutes du public sur la solidité de la salle de bal d'Orléans. La construction de cet édifice élevée à grands frais par d'habiles architectes est telle que la malveillance a pu seule donner naissance à des bruits aussi absurdes. [17 mars—3] J. DAVIS.

AVIS.

Compagnie des Canaux de Barataria et de Lafourche.

LES actionnaires de cette compagnie sont prévenus que l'élection des directeurs pour l'année 1835, qui devait avoir lieu le mercredi 18 courant, est renvoyée au lundi 6 avril prochain, jour où elle sera liée dans le bureau de la dite compagnie, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures de l'après midi.

17 mars—3 M. V. LABARRE, secrétaire.

A VENDRE—Deux chevaux de selle de première classe, à l'écurie de Gabriel T. Kays, rue Tchoupitoulas.
17 mars—6 RICHARD TERREL.

PERDU ou égaré par le soussigné, un billet à ordre tiré par Bennet M. Aines et endossé par J. Bond, H. Fox et J. J. A. Lane, payable à la Banque d'Agriculture de Natchez. Je préviens le public de ne pas recevoir ni acheter le dit billet; les mesures nécessaires ayant été prises pour en arrêter le paiement. RICH. TERREL.

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public et ses amis qu'il a remis à MM. J. & L. Garnier la suite des affaires de M. J. H. Beyerman, de Bordeaux; qu'en conséquence, on trouvera constamment chez ces messieurs un dépôt des différens VINS fins qu'il recevait de cette maison. [17 mars—3] J. M. FORTIER.

AVIS.—Le soussigné prie les personnes qui lui doivent d'avoir la complaisance de venir solder d'ici au mois avril prochain; son départ pour France étant fixé du 20 au 25. Il espère qu'il ne sera pas retardé, ni contraint d'agir de rigueur. Les personnes à qui il doit sont priées de présenter leurs comptes pour être soldés.
17 mars—4 J. ARMANDO.

LE soussigné prie les personnes qui lui doivent de vouloir bien venir solder leur compte, de même que pour les réclamations de créanciers de vouloir bien les faire dans le courant de ce mois, devant partir le premier avril prochain. ADOLPHE PLUCHE.
17 mars—3

SEL.—2800 boisseaux de sel de Curaçao, en déchargement de la goélette Henry Lee, à vendre par
17 mars W. G. HEWES & co, rue du Camp, no 47.

ETAT DE LA LOUISIANE—Premier district judiciaire—Benjamin Bott contre ses créanciers—No. 12094—Vendredi 20 février 1835—Présent l'hon Charles Watts, juge—Sur motion de M. C. McMillen, avocat de l'insolvable, qui fait connaître à l'acquit que l'avis de l'ordre antérieurement donné pour une assemblée des créanciers de l'insolvable n'a pas été publié; il est ordonné qu'avis soit donné aux dits créanciers d'avoir à paraître en cour mercredi 18 mars prochain, à 10 heures du matin, pour montrer cause, s'ils en ont, pourquoi le dit insolvable ne jouirait pas du bénéfice des lois faites pour le soulagement des débiteurs insolvables effectivement constitués prisonniers. Extrait des minutes,

2 mars—6,2ps Jno. L. LEWIS, greffier.

LE soussigné vient de recevoir par le navire Austerlitz, le Havre, 500 dames-jeannes de Franco qu'il offre à vendre à un prix modéré.
16 mars L. G. SASSINOT.

COUR DE PAROISSE—Samuel Herman & Fils contre J. Leeds, et J. et P. Hyde.—Dans la cour de district.—B. et A. Sotlile contre les mêmes. En vertu de 2 ordres de fieri facias à moi adressés, il sera vendu en cette ville, à la Nouvelle Bourse, située à l'encoignure des rues St. Louis et de Chartres; le mardi, 21e jour d'avril prochain, à 1 heure de l'après midi, les propriétés suivantes, savoir:

CINQ LOTS DE TERRE contigus, situés rue St. Joseph, entre Tchoupitoulas et Foucher, dans le faubourg Ste. Marie, désignés par les nos 1, 2, 3, 4 et 5, et ayant les dimensions suivantes, savoir:

Les lots nos 1 et 2, se touchant mesurant chacun, mesure américaine, 24 pieds 11 pouces et 7 lignes de face à la rue St. Joseph, sur 96 pieds 9 pouces de profondeur. Les nos. 3, 4 et 5, s'adjoignant aussi mesurant chacun 25 pieds 6 pouces de face à la rue St. Joseph, sur 96 pieds 9 pouces de profondeur; ensemble avec toutes les bâtisses, améliorations et dépendances qui s'y trouvent, saisis dans les poursuites ci-dessus. Conditions—comptant.

17 mars F. BUISSON, shérif.

Magdeleine Pannetier contre D. Allain.

COUR DE DISTRICT,—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, située à l'encoignure des rues St. Louis et de Chartres, en cette ville, le lundi 20 avril prochain, à une heure de l'après midi, la négresse nommée SALLY, et son enfant. Conditions—comptant.

17 mars F. BUISSON, shérif.

Joseph Abat contre A. Foucher, junr.

DANS LA COUR DE DISTRICT. En vertu d'un ordre alias de saisie et de vente qui m'a été adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis dans cette ville, Samedi le 18ème, jour d'avril suivant, à 1 heure P M., un certain lot de terre d'une forme irrégulière, situé dans la rue du Maine, entre les rues Condé et Royale, mesurant 66 pieds, plus ou moins, mesure française, de face à la rue du Maine sur 60 pieds de profondeur, plus ou moins, entre lignes parallèles, et où le dit lot se termine 23 pieds plus ou moins, d'où il se prolonge entre 2 autres lignes parallèles avec une largeur de 43 1-2 pieds plus ou moins, sur une nouvelle profondeur de 50 pieds plus ou moins, ensemble avec les améliorations et bâtisses qui s'y trouvent; le tout saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions de la vente: $5000 comptant avec intérêt et frais. $5000 payable le 5 septembre 1835. L'acquéreur fournissant de bons endosseurs et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

17 mars F BUISSON, shérif.

H. M. Hart & Co. contre Pierre Debuys et autres.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans cette ville, Lundi 20me jour d'avril suivant, à 1 heur P M.

Les esclaves nommés Charles et Frontin abandonnés par J. C. de St. Romes, un des défendants dans cette cause.—Condition comptant.

17 mars F. BUISSON, shérif.

Edouard Martinau contre Auguste Nadaud.

DANS la cour de district. En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, rue St. Louis et Chartres, en cette ville, le Samedi 18 avril prochain, à une heure de l'après midi. La négresse nommée Marguerite âgée d'environ 20 ans, saisie dans l'affaire ci-dessus. Condition comptant.

16 mars FRED. BUISSON, shérif

Pierre Gondrin contre N. C. Tobin.

DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure St. Louis et Chartres, en cette ville, le vendredi 17 d'avril prochain, à une heure de l'après midi, la mulâtresse nommée Tempérance et son enfant Emma, saisies dans l'affaire ci-dessus. Conditions. (16 mars) F. BUISSON, shérif.

Nouveau bandages patentée, de Thomas Stagner pour la guérison des hernies.

LE docteur Semple a cessé d'être l'agent pour la pratique des bandages ci-dessus.

Les docteurs F P & C J Stone, professeurs du droit de patente pour l'Etat de la Louisiane, sont visibles à leur appartement rue du Canal No. 45 depuis 9 heures du matin jusqu'à midi, et depuis 2 heures de l'après-midi jusqu'à 5 heures du soir.

Ils garantissent la guérison dans tous les cas à moins qu'on ne prenne d'autres arrangements. 17 mars—3

SUCRE—140 boucaux sucre de première qualité en débarquement de la goelette Bravo, venant des Attakapas, et à vendre par GRAY, DURRIVE & Co.
17 mars

Il a été conduit à l'écurie de M. Millet, vers le 25 de février un cheval bai, 2 pieds blancs; la moitié de la tête blanche, tache blanche de chaque côté, longue queue.

Le propriétaire de dit cheval est prié de le réclamer, faute de quoi il en sera disposé conformément à la loi. [17 mars—3] H. G. HARPER, sergt. garde.

IL a été arrêté en dérive dans le fleuve, une balle de coton marquée des bouts DB. SWAZE, et sur le côté C AB, no 84. Le propriétaire peut la recouvrer en s'adressant entre 3 et 4 heures, rue des Grands Hommes, no 9, en prouvant la propriété et payant les frais de sauvetage et l'insertion de cet avis. 17 mars—3

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.

Parti marron du moulin à scie des soussignés, faubourg Livaudais, le nègre congo CARLOS, âgé de 42 ans; taille 5 pieds 7 pouces, étant tatoué des oreilles aux yeux. Il est probable qu'il se tient caché dans le faubourg supérieur, ou dans les environs du lac.

Quiconque arrêtera le dit nègre, et le conduira à la goelette recevra la susdite récompense.

17 mars—3,3ps C. W. TIGLER & co.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testamens. Mercredi le dix-huitième de mars 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse de Hewlett encoignure des rues St. Louis et Chartres pour compte de la succession de feu Paul Lacour Dubourg, et à la folle enchère de Amédé Gardames, l'esclave ci-après décrit, savoir:

Isaac, nègre américain, âgé d'environ 25 ans, charretier depuis environ six ans dans ce pays, bon sujet. Conditions de la vente:—La moitié payable dans le mois de mars 1835 et l'autre moitié dans le mois de mars 1836, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, register.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. Pédesclaux, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 14 fev

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que, attendu que John McDonogh, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W F C Duplessis, régister des testamens, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio greffier des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires". Approuvé le 10 mars 1834. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre ou décret rendu par l'honorable Charles Maurian, juge de la cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, dans la succession de François Galbert et sa femme Magdelaine Greza, tous deux décédés, et sur l'application de Camille Galbert, le dit ordre en date du 5 novembre 1834 je soussigné, régister des testamens, ai adjugé le 15 décembre 1834, au dit John McDonogh, comme le dernier et le plus fort enchérisseur, la propriété ci après décrite.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire:

Un demi lot de terre situé en cette ville, rue Bourgogne, entre les rues St Louis et Toulouse, mesurant 31 pieds 5 pouces de face à la rue Bourgogne, s